

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le 18 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 18 février 2022.

Etaient Présents (27) : BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BLAIN Martial, BOURON Dimitri, BRISSON Delphine, CHARIÉ Maëlle, CLAVIER Béatrice, CHARBONNIER Carine, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GALLOT Fabien, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, PEAUDEAU Dorothée, RABOUIN Cécile, VERES-DOUILLARD Marine, BRETIN Gérard, MARTIN Rodolphe, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre.

Absents excusés (2) : RICHARD Sylvain, GILLAIZEAU Dominique ;

Pouvoirs : (1) : RICHARD Sylvain donne pouvoir à RABOUIN Cécile

Secrétaire de séance : Lucile DAUBERCIES

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture du conseil municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne Madame Lucile DAUBERCIES comme secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

En l'absence de remarque, le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

3.01– Arrêté prescrivant un sens unique de la circulation pour le Festival Jeune Public (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-127 du 7 décembre 2021)

En raison de la manifestation « Festival Jeune Public » au logis de la Chabotterie, les 18 et 19 décembre, il y a lieu d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens logis de la Chabotterie vers le village de l'Hôpital. Itinéraire de déviation :

Voie sens unique	Déviation
VC 212 VC 226	L'Hôpiteau VC 6 (La Séguinière)

3.02– Arrêté portant permission de voirie parcelle 272 ZM 203 (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-128 du 07 décembre 2021)

PLAN 360 est autorisé à occuper le domaine public afin d'aménager un accès avec busage de fossé parcelle ZM 203 pour le compte de Monsieur Richard OLIVIER, à compter du 7 décembre 2021.

3.03– Arrêté portant alignement en bordure de la rue de la Colonne (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-129 du 8 décembre 2021)

L'alignement de la parcelle 272 A 1224 en bordure de la rue de la Colonne, est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

3.04– Arrêté permanent pour la maintenance de l'éclairage public (MTVD) - (Arrêté n°2021-REGURB-130 du 8 décembre 2021)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de maintenance curative et préventive d'éclairage public sur le territoire de Montréverd pour l'année 2022.

3.05– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Cossillon, à la Davilière et à la Bernerie (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGURB-131 du 23 décembre 2021)

CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS, 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST, est autorisée à réaliser du génie civil, du remplacement de poteaux télécom et du tirage de câble et raccordement au Cossillon, à la Davilière et à la Bernerie, du 3 janvier au 3 février 2022. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux K10 ou feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.06– Arrêté portant permission de voirie rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-001 du 4 janvier 2022)

CZC, 19 rue de l'Europe – 85620 Rocheservière, pour le compte de Monsieur MARTIN José, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au 12 rue des Maires, commune déléguée de Mormaison, le 7 janvier.

3.07– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Nouettes (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-002 du 4 janvier 2022)

QUEST RESEAUX SERVICES, ZA du Grand Moulin, rue des Meuniers – 44270 LA MARNE, pour le compte de FREE, est autorisée à réaliser des travaux de terrassement et pose de GC fibre, rue des Nouettes, du 10 au 31 janvier 2022. Pendant les travaux, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.08– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Aveneau, la Gélussière (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-003 du 4 janvier 2022)

SOGETREL, ZI le Pan Loup, bâtiment le Sphinx – 44220 COUERON, pour le compte d'ORANGE, est autorisée à remplacer un poteau télécom, rue de l'Aveneau, la Gélussière, du 17 au 26 janvier 2022 (1 jour sur cette période). Pendant les travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.09– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Couturières (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-004 du 5 janvier 2022)

ACCRO 85, 66 rue Nationale – 85280 LA FERRIERE, pour le compte de Monsieur BOSSIS Gilles, est autorisée à réaliser des travaux de démontage d'un petit chêne, de la taille d'éclaircie et du rehaussement de couronne sur un grand chêne au 15 rue des Couturières, le 21 janvier 2022. Pendant les travaux, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Concorde (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-005 du 11 janvier 2022)

Le 13 janvier 2022 et en raison des travaux de démontage du toit de la salle des associations dans le cadre des travaux sur la mairie de Saint-Sulpice-le-Verdon effectués par l'entreprise Maurice LEROY & FILS, le Pontreau, 94 route des Sables – 85230 BEAUVOIR/MER, la circulation rue Concorde allant de l'intersection avec la rue de la Colonne jusqu'à la salle Concorde ne se fera que dans un seul sens : sur la voie de droite (fermeture de la voie de gauche). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.11– Arrêté portant permission de voirie (SATV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-006 du 14 janvier 2022)

Le 17 janvier 2022 et en raison de travaux sur l'église de Saint-André-Treize-Voies par l'entreprise HAMELIN, le stationnement sera interdit sur le parking de l'église. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.12– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Favreau (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-007 du 20 janvier 2022)

HBTP, 20 rue des Tourterelles – 85540 LE CHAMP-ST-PERE, est autorisée à réaliser des travaux d'enrobés, du 24 janvier au 7 février 2022 (1 jour sur les 15 jours), rue Pierre Favreau. Pendant les travaux, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Favreau (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-008 du 20 janvier 2022)

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, 25 rue du Stade – 85600 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, est autorisée à réaliser des travaux de branchements EU, le 21 janvier 2022, rue Pierre Favreau. Pendant les travaux, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-009 du 26 janvier 2022)

SCTP, le Plessis Cougnon – 85140 CHAUCHE, en lien avec les services techniques de la commune, est autorisée à réaliser des travaux d'élagage pour la fibre optique sur les voiries communales entre le 31 janvier et le 28 février 2022. Pendant les travaux, la circulation sera soit par route barrée ou pas panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.15– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Secouristes (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-010 du 26 janvier 2022)

SAS PHILIPPE ET FILS, ZI les Relandières – 44850 Le Cellier est autorisée à réaliser des travaux de branchement individuel neuf en souterrain de 25 ml pour la SAS FREE, rue de la Mairie, commune déléguée de Mormaison, entre le 7 et le 28 février 2022. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.16– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation VC229 des Epiardières – Le Cossillon (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-011 du 26 janvier 2022)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, pour le compte du SYDEV, est autorisée à réaliser des travaux d'extension électrique pour l'antenne Orange, VC 229 des Epiardières – le Cossillon, du 17 février au 4 mars 2022. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.17– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation chemin des Hillerats, rue des Narcisses et rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-012 du 26 janvier 2022)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, pour le compte du SYDEV, est autorisée à réaliser des travaux d'extension basse tension et télécom pour alimenter la maison individuelle de Monsieur RICHARD Olivier, du 21 février au 18 mars 2022. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.18– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Favreau (SSLV) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-013 du 28 janvier 2022)

ODEON TP, impasse du Bourillet – 85710 LA GARNACHE, est autorisée à réaliser des travaux de raccordement téléphonique de 14ml de GC à créer sous trottoir et chaussée, du 7 au 28 février 2022, rue Pierre Favreau. Pendant les travaux, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.19– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Secouristes (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-014 du 31 janvier 2022)

SAS POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, ZI des Blussières, 85190 Aizenay, est autorisée à réaliser une desserte en eau potable pour Monsieur GALLOT Anthony, rue des Secouristes, commune déléguée de Mormaison, entre le 14 février et le 4 mars 2022. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.20– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Guérivière, des Camélias et route des Pontreaux (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-015 du 31 janvier 2022)

SAS POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, ZI des Blussières, 85190 Aizenay, est autorisée à réaliser une desserte en eau potable pour JILL'RC, rue de la Guérivière, puis rue des Camélias, puis route des Pontreaux (les travaux se feront rue après rue), commune déléguée de Mormaison, entre le 2 février et le 2 mars 2022. Pendant les travaux, la circulation sera interdite. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.21– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Cossillon, à la Davilière et à la Bernerie (SSLV) - (Arrêté n°2021-REGVOIRIE-016 du 1er février 2022)

CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS, 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST, est autorisée à réaliser du génie civil, du remplacement de poteaux télécom et du tirage de câble et raccordement au Cossillon, à la Davilière et à la Bernerie, du 11 février au 12 mars 2022. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux K10 ou feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.22– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 7 et RD 84 (MORM) - (Arrêté n°2022-REGVOIRIE-017 du 3 février 2022)

EUROJOINT, 214-216 rue du Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS, pour le compte du département de la Vendée, est autorisée à réaliser des travaux d'hydro décapage sur les RD 7 et RD 84 en agglomération, commune déléguée de Mormaison, entre le 14 février et le 14 mars 2022. Pendant les travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores ou panneaux K10 le cas échéant. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.23 – Arrêté portant autorisation du tir d'un spectacle pyrotechnique, au Logis de la Chabotterie, à Saint-Sulpice-Le-Verdon (2021-AR-GEN-014 du 17 décembre 2021).

Considérant la demande présentée par le Conseil Départemental de la Vendée, ce dernier est autorisé à faire tirer un feu d'artifices les 18 et 19 décembre 2021, sur le site de la Chabotterie, Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 Montréverd, à partir de 19h00, sous la responsabilité des seules personnes qualifiées et détentrices d'un certificat tel que défini par l'arrêté du 31 mai 2020. La zone de tir, telle que déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, respectera l'ensemble des conditions de sécurité imposées et comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours.

3.24 – Arrêté portant fermeture de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon (2022-REG-001 du 28 janvier 2022).

Vu la visite d'inspection réalisée par l'entreprise ECTS, et le rapport d'inspection dressé par cette dernière concernant la charpente et le dôme de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, il apparaît une dégradation sérieuse d'une des fermes porteuses du dôme de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, pouvant remettre en cause l'intégrité de la structure qui se situe au-dessus du cœur de l'église. **De fait, la structure du dôme qui surplombe l'église menace de s'effondrer et pourrait passer au travers du plafond de l'église et s'écraser en plein milieu du cœur de l'église.**

Considérant le risque majeur que cela représente pour la sécurité des personnes, l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon est totalement fermée et interdite d'accès à compter de ce vendredi 28 janvier 2022, 14 h00, ce jusqu'à nouvel ordre.

3.25 – Décision du Maire portant validation des attributaire M.O.E., pour le lotissement à usage d'habitation de L'Orgerie-La Barbotière, lot n°1 : B.E.T. Urbanisme et Paysage et lot n°2 : B.E.T. Voiries-Réseaux-Distribution (Décision du Maire n°2021-032)

Au vu du rapport d'analyse des offres dressé par le B.E.T. de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, en application des critères d'attribution qui sont : Valeur technique de l'offre, pour 60 % ; Prix, pour 40 % ; Est validé le classement opéré par le rapport d'analyse des offres, comme suit :

Au vu de l'analyse des offres dressé par le B.E.T. de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, en application des critères d'attribution qui sont : Valeur technique de l'offre, pour 60 % ; Prix, pour 40 % ;

- **Est attribué, le Lot n°1 : B.E.T. en Urbanisme et Paysage** à l'entreprise suivante : Sarl Voix Mixtes, domiciliée : 1 Place de l'Europe Stade – 44 000 REZÉ, pour un montant de 16 175,00 € H.T. ;
- **Est attribué le Lot n°2 : B.E.T. V.R.D. à l'entreprise suivante** : Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (S.A.E.T.), domiciliée : 33 Boulevard Don Quichotte – 85 000 La Roche sur Yon, pour un montant de 19 740,00 € H.T. ;

3.26 – Décision du Maire portant acceptation de l'acte de sous-traitance concernant le lot n°1, du quartier d'habitation de l'Orgerie, attribué à l'entreprise PAVAGEAU (Décision du Maire n°2021-033, du 09 décembre 2021).

Vu la demande déposée par l'entreprise ASA TP, pour faire accepter un acte de sous-traitance, constituant un acte spécial modificatif, en date du 06 décembre 2021, reçu dans nos services le 07 décembre 2021, afin de tenir compte des travaux réellement exécutés par l'entreprise PAVAGE 44, pour un montant de 6 657,86 € H.T. ;

Est accepté le DC4 n°4, pris dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation d'un « Quartier d'habitations L'Orgerie – Lot 1 « Travaux de Voirie et d'Assainissement », sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, commune nouvelle de Montréverd par lequel l'entreprise ASA TP, domiciliée : 17 Rue Charles Tellier, 85310 La Chaize Le Vicomte sous-traite à l'entreprise PAVAGE 44, domiciliée : 3 Thély, La Blandinais, 44390 SAFFRE, la pose de bordures béton et mise en œuvre de béton désactivé et balayé, pour un montant de 6 657,86 € H.T., en paiement direct, du marché de travaux concernant la pose de bordures béton et mise en œuvre de béton désactivé et balayé.

3.27 – Décision du Maire portant acceptation des attributaires M.O.E. du Lotissement d'Habitations « Le Bois-Vert », Lot n°1 : B.E.T. Urbanisme et Paysage et Lot n°2 : B.E.T. Voiries-Réseaux-Distribution (Décision du Maire n°2021-034, du 09décembre 2021).

Au vu de l'analyse des offres dressé par le B.E.T. de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, en application des critères d'attribution qui sont : Valeur technique de l'offre, pour 60 % ; Prix, pour 40 % ;

- **Est attribué, le Lot n°1 : B.E.T. en Urbanisme et Paysage** à l'entreprise suivante : Sarl Voix Mixtes, domiciliée : 1 Place de l'Europe Stade – 44 000 REZÉ, pour un montant de 12 025,00 € H.T. ;
- **Est attribué le Lot n°2 : B.E.T. V.R.D. à l'entreprise suivante** : Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (S.A.E.T.), domiciliée : 33 Boulevard Don Quichotte – 85 000 La Roche sur Yon, pour un montant de 17 000,00 € H.T. ;

3.28 – Décision du Maire validant l'attributaire du marché de démolition des anciens vestiaires football, rue du Stade à Mormaison (Décision du Maire n°2022-001, du 03 janvier 2022).

Au vu du rapport d'Analyse des Offres dressé par le Cabinet d'architecture Sarl PELLEAU et ASSOCIÉS, domicilié rue Molière, 85 000 La Roche sur Yon, en application des critères d'attribution qui sont : Valeur technique de l'offre, pour 60 % ; Prix, pour 40 % ;

- **Est attribué, le marché de démolition des anciens vestiaires football, rue du Stade, à Mormaison,** à l'entreprise suivante : Fabrice T.P., domiciliée : ZA du Lagat, 85130 La Gaubretière, pour un montant de 24 955,00 €. H.T.

3.29 – Décision du Maire validant l'attributaire du marché de viabilisation de 3 parcelles, au lieu-dit « La Bonnelière », rue du Général Charrette, à Saint-Sulpice-Le-Verdon (Décision du Maire n°2022-002, du 12 janvier 2022).

Au vu du rapport d'Analyse des Offres dressé par le Cabinet CDC Conseils, domicilié : 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière (Boufféré), 85 600 Montaigu-Vendée, en application du critère de jugement des offres qui est le prix, pour 100 % de la valeur de la note ;

- **Est attribué, le marché de démolition de viabilisation de 3 parcelles, au lieu-dit « La Bonnelière »,** à l'entreprise suivante : ASA TP, domiciliée : 17, rue Charles TELLIER, 85 310 La Chaize le Vicomte, pour un montant de 37 582,40 € H.T.

3.30 – Décision du Maire validant l'attributaire du marché de réalisation des travaux d'aménagements de la Place du Pont de l'Issoire, à Mormaison (Décision du Maire n°2022-003, du 26 janvier 2022).

Au vu du rapport d'Analyse des Offres dressé par les services administratifs de la commune de Montréverd, en application du critère de jugement des offres qui est le prix, pour 100 % de la valeur de la note ;

- **Est attribué, le marché de réalisation des travaux d'aménagement de la Place du Pont de l'Issoire, à Mormaison** à l'entreprise suivante : CAJEV, domiciliée : 10, impasse WATT, 85 000 La Roche sur Yon, pour un montant de 31 257,00 € H.T.

3.31 – Décision du Maire validant le devis pour l'installation d'une climatisation sur la supérette de Saint-André-Treize-Voies (Décision du Maire n°2022-004, du 14 février 2022).

Au vu de la nécessité de procéder à la mise en place d'une climatisation sur la supérette de Saint-André-Treize-Voies, pour assurer la bonne conservation des aliments, est validé le devis n°00004336, présenté par l'entreprise LOIRAT SAUVAGET, domiciliée : ZA les Chenêts 3 rue Gustave Eiffel 85620 Rocheservière, concernant la pose et la fourniture d'une climatisation dans l'épicerie de la commune déléguée de Saint André Treize Voies, pour un montant global de 7 180.80 € T.T.C.

3.32 – Décision du Maire validant le DC4 n°1, présenté dans le cadre du marché de déconstruction des anciens vestiaires football de Mormaison (Décision du Maire n°2022-005, du 14 février 2022).

Vu la demande déposée par l'entreprise FABRICE TP, est accepté l'acte de sous-traitance (DC 4) n°1, pris dans le cadre du marché de travaux concernant les **travaux de déconstruction des anciens vestiaires de football** sur la commune déléguée de Mormaison, commune nouvelle de Montréverd par lequel l'entreprise Fabrice TP, domiciliée : ZA du Lagat 85130 La Gaubretière **sous-traite** à l'entreprise WATT INSTALLATION, domiciliée : 6 rue Lavoisier 79300 Bressuire, pour un montant de 6 454.00 € H.T., en paiement direct, la phase de désamiantage des locaux.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 – Durée légale du Travail :

(Délibération n° 001-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Le Maire rappelle à l'assemblée que :

A °) Durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

B°) Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

C°) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans les 3 collectivités qui se sont réunies pour constituer la commune nouvelle de Montréverd depuis le 1^{er} janvier 2000 (passage aux 35 heures). Elles ont été reprises à la création de la commune nouvelle de Montréverd, au 1^{er} janvier 2016. Ces dispositions sont intégrées au Règlement Intérieur du Personnel (Titre III – Dispositions Relatives à l'Organisation du Travail), validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Vendée, après avis favorable à l'unanimité de ses membres, du Collège des représentants du personnel et du Collège des Représentants des Collectivités Territoriales, lors de sa réunion du 15 novembre 2018. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer, pour confirmer que l'organisation du temps de travail, dans la commune de Montréverd, s'effectue dans le respect des 1 607 heures annuel de travail en vigueur, ce depuis la création de la commune nouvelle de Montréverd, le 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération correspondante, confirmant l'application de ces mesures auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Confirme** l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, comme en atteste le Règlement Intérieur du Personnel approuvé par la Comité du Technique du Centre de Gestion, en date du 15 novembre 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération ;

4.2 – Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière :

(Délibération n° 002-2022)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion des 3 Associations Foncières de Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-Le-Verdon, Mormaison, en l'Association Foncière de remembrement de MONTRÉVERD, conformément à l'article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, modifié par le décret n°2017-1822 du 28 décembre 2017 - art. 1, la moitié des membres du bureau de l'association foncière de remembrement doit être fixée par le conseil municipal. Il convient de désigner sept propriétaires pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de remembrement pour une période de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner au Bureau de cette A.F.R. :

- GUERY Christophe ;
- PAVAGEAU Jean Louis ;
- GROLLEAU Pascal ;
- BAUDRY Philippe,
- FOURNIER Hervé ;
- RENAUD Claude ;
- GUILLOTON Jean-Yves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne au sein du Bureau de l'Association Foncière Rurale Montréverd, les 7 (sept) propriétaires fonciers suivants :**
 - GUERY Christophe ;
 - PAVAGEAU Jean Louis ;
 - GROLLEAU Pascal ;
 - BAUDRY Philippe,
 - FOURNIER Hervé ;
 - RENAUD Claude ;
 - GUILLOTON Jean-Yves.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération ;

4.3 – Présentation du Projet de pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement / Multi-accueils :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux diverses réunions de travail intervenues avec le groupe de travail élargi, le Cabinet d'architecture PELLEAU et ASSOCIÉS vient de nous rendre son Avant-Projet-Sommaire, accompagné de l'estimatif prévisionnel, portant sur 4 types d'énergies distincts.

Ce projet se situera sur l'ancien terrain de football de Saint-André-Treize-Voies, au-dessus de la salle de sport. Ce pôle comprendra un A.L.S.H. de 443,78 m² ; un multi-accueil de 272,36 m² ; des locaux communs pour 138,56 m² ; un auvent commun de 26,64 m². Monsieur le Maire et Maëlle GUILLOTON en font la présentation et proposent au Conseil Municipal de la valider, sachant qu'il reste quelques points mineurs à modifier, à la demande de la Protection Maternelle et Infantile, mais que cette dernière a trouvé que de manière générale le projet était bon et bien pensé et l'a validé.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cet avant-projet sommaire et rend un accord de principe sur les orientations architecturales proposées.

Afin de pouvoir valider en toute connaissance l'avant-projet détaillé, il demande à ce que le cabinet d'architecture précise les hypothèses en fonction des 4 types d'énergies proposées pour la réalisation de ce bâtiment, au vu d'analyses techniques permettant d'en saisir les avantages et inconvénients, ainsi que leur impact financier sur les charges de fonctionnement.

4.4 – Vente du local de l'ancienne A.D.M.R. à Mormaison : (Délibération n° 003-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait été confié à 3 agences immobilières : I.A.D. de Mormaison, JD Immobilier de l'Herbergement, Agence ORPI de Rocheservière, le soin de vendre l'ancien local de l'A.D.M.R., rue Jean XXIII, à Mormaison, dans le cadre d'un mandat simple. Comme demandé, les agences mandatées pour la vente devaient rendre avant le vendredi 04 février, 12h00, leurs meilleures propositions.

Le Bureau Maire-Adjoint a examiné les différentes offres et procédé à leur classement. Il est proposé de retenir l'offre présentée par Monsieur Samuel DURAND, d'un montant de 110 142 € T.T.C. prix net vendeur et 6000 € T.T.C. en sus au titre des frais d'agence, qui est l'offre la mieux-disante.

Cette offre est la plus cohérente, elle présente une seule condition suspensive, qui est l'obtention de l'accord définitif de la banque pour la partie financée par le recours à l'emprunt, sachant que le futur acquéreur a obtenu un pré-accord de financement de sa banque avant de faire son offre. De plus, cette offre est conforme à l'avis estimatif qui a été rendu par les Services du domaine et qui était de 105 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider les conditions de vente de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir visé l'avis des domaines et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la vente de la maison appartenant à la commune, située : 11, rue Jean XXIII, située sur la parcelle référencée AC n°13p, d'une superficie globale de 260 m² environ (sous réserve d'établissement du document d'arpentage), au prix net vendeur de 110 142 € t.t.c (hors honoraires de l'agent immobilier, qui seront en sus), à Monsieur Samuel DURAND, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération ;

4.5 – Eglise de Saint-Sulpice-Le-Verdon : (Délibération n° 011-2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au rapport d'inspection dressé par l'entreprise ECTS, sur la charpente du dôme et le dôme lui-même, de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, il apparaît une dégradation sérieuse d'une des fermes porteuses du dôme de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, pouvant remettre en cause l'intégrité de la structure qui se situe au-dessus du cœur de l'église. **De fait, la structure du dôme qui surplombe l'église menace de s'effondrer et pourrait passer au travers du plafond de l'église et s'écraser en plein milieu du cœur de l'église.**

Au vu de ces éléments, l'accès à l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon est interdit (à l'exception des services techniques, du prêtre de la paroisse et du représentant des paroissiens), ce depuis le vendredi 28 janvier 2022.

Le premier chiffrage estimatif des travaux, rendu pour la réfection de la charpente du dôme fait état d'un coût compris entre 180 000 et 200 000 €. Ce chiffrage ne comprend pas la réfection du dôme, actuellement en cours d'estimation.

Avant d'engager des travaux, le Bureau Maire-Adjoint préconise qu'un diagnostic global de la charpente toiture soit réalisé, pour en connaître l'état général et ainsi, avoir connaissance de l'ensemble des travaux à réaliser ainsi que le coût qui en résulte.

Le Conseil Municipal est informé que **le Département de la Vendée pourrait aider financièrement la commune** à réaliser le diagnostic de la charpente de l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, dans le cadre de son programme de subvention « **Réalisation de diagnostics sanitaires** ».

Les dépenses subventionnables sont celles qui concernent les honoraires d'architectes qualifiés (architecte du patrimoine), bureaux d'études, géomètres et des autres compétences nécessaires pour la réalisation de diagnostics sanitaires, et des études associées, sur les édifices religieux publics non protégés au titre des monuments historiques présentant un caractère patrimonial. La commune pourrait ainsi prétendre à une subvention de 50 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant total de subventions publiques de 80 % du montant de la dépense.

Au vu des résultats du diagnostic sanitaire, les travaux que la commune aura à engager pourraient également être aidés par le département, cette fois-ci au titre du programme « **Restauration du patrimoine immobilier non protégé** ». Au titre de cette enveloppe, les dépenses subventionnables pour les édifices culturels sont celles qui concernent tous les travaux de restauration extérieure, intérieure et de mise en sécurité. La commune pourrait alors prétendre à une subvention de 32,5 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant total de subventions publiques de 80 % du montant de la dépense.

Le programme prévoit un plancher des dépenses subventionnables de 2 200 € H.T. et un plafond des dépenses subventionnables de 300 000 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Département de la Vendée et de tout autre structure ou organisme pouvant aider la commune

Le Conseil Municipal, après avoir visé l'avis des domaines et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention, auprès du Département de la Vendée, concernant l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, tant pour l'établissement des diagnostics sanitaires, que pour la restauration du patrimoine immobilier non-protégé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention concernant l'église de Saint-Sulpice-Le-Verdon, auprès de l'ensembles des partenaires, organismes, institutions diverses pouvant nous assister en la matière (Etat ; Région ; Fondation du patrimoine ; Organismes privés ; ...)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

5. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

5.1– Validation attributaire du marché d'aménagement du Pourtour salle Concorde-Rue de l'abbé Vinet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de voirie du pourtour de la salle Concorde et de la rue de l'Abbé Vinet, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, nous avons lancé un marché de travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, avec une date limite de remise des offres fixées au vendredi 18 février 2022, à 12 h 00.

Nous avons reçu 6 offres dans le délai imparti. Suite à leur examen, le Bureau d'Etudes Techniques de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, a établi un rapport d'analyse des offres et a procédé au classement des différentes offres reçues, au vu des critères d'attribution suivants :

- 1°) Valeur Technique de l'Offre : 60 % ;
- 2°) Prix des prestations : 40 %.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau de proposition de classement des offres :

N° P.LI	ENTREPRISE(S)	TRANCHE FERME (€H.T.)	TRANCHE OPTIONNELLE N°1 (€H.T.) PLATEAU EN ENROBES ARZANO RUE ABBE VINET	TRANCHE OPTIONNELLE N°2 (€H.T.) TROTTOIRS EN ENROBES ARZANO POURTOUR SALLE CONCORDE ET RUE CONCORDE	TRANCHE OPTIONNELLE N°3 (€H.T.) RESEAU EP RUE CONCORDE	TRANCHES RÉUNIES (€H.T.)	PRIX sur 100 points	Pond 40%	TECHNIQUE sur 100 points	Pond 60%	NOTE TOTAL sur 100 points	CLASSEMENT
1	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	129 707,39 €	5 117,00 €	-2 445,80 €	20 920,00 €	153 298,59 €	91,31	36,52	96,00	57,60	94,12	1
2	COLAS CENTRE OUEST Agence GADAIS	174 936,50 €	2 450,00 €	-4 120,00 €	23 756,40 €	197 022,90 €	71,05	28,42	98,00	58,80	87,22	3
3	ASA TP	134 724,80 €	2 159,50 €	-10 849,90 €	13 943,68 €	139 978,08 €	100	40,00	85,00	51,00	91,00	2
4	SAS BAUDRY TP	170 789,13 €	5 715,50 €	-11 809,66 €	21 063,64 €	185 758,61 €	75,35	30,14	86,00	51,60	81,74	4
5	SAS Fabrice	143 416,60 €	4 200,00 €	-9 650,00 €	20 415,00 €	158 381,60 €	88,38	35,35	72,00	43,20	78,55	5
6	LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES	Excusé										

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le classement opéré par le B.E.T. de Terres de Montaigu dans son Rapport d'analyse des offres. Monsieur le Maire prendra dans le cadre de sa délégation, la décision d'attribution de ce marché.

5.2– Présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire et tenue du Débat d’Orientation Budgétaire (Délibération n°005-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Conformément aux dispositions de l’article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget (qui doit avoir lieu le 31 mars 2022), un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire présente le Rapport d’Orientations Budgétaires dont l’ensemble des membres du conseil a été destinataire en pièce jointe à la note de synthèse et à la convocation au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d’orientation Budgétaire 2022 et de présentation du Rapport d’orientation Budgétaire 2022, présenté par Monsieur le Maire, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire d’appliquer la présente délibération ;

6. POINT INTERCOMMUNALITE

6.1 – Adhésion au groupement de commandes mis en place par Terres de Montaigu pour le marché de travaux de développement du réseau télécommunication sur le territoire :
(Délibération n°006-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Terres de Montaigu Communauté d’Agglomération a lancé une procédure de mise en concurrence, sous la forme d’une procédure adaptée de travaux supérieure au seuil de 90 000,00 € HT en décembre 2017, pour le développement du réseau intercommunal de télécommunications (interconnexion de l’Hôtel intercommunal avec ses sites de proximité). Ce marché arrive à échéance le 22 février 2022.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d’une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d’économies grâce à l’effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la poursuite du déploiement du réseau de télécommunications sur le territoire. Les prestations consisteront en la réalisation de travaux pour interconnecter les sites intercommunaux et communaux.

La création d’un groupement de commandes nécessite obligatoirement l’élaboration d’une convention constitutive signée par l’ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d’organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu, Communauté d’Agglomération serait désignée coordonnateur du groupement de commandes par l’ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l’instance autorisée. Les membres s’engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d’un marché public. Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d’une procédure adaptée de travaux.

Le(s) contrat(s) sera(ont) passé(s) sous la forme d’accord(s)-cadre(s) avec maximum et donnera(ont) lieu à l’émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. Par conséquent, la mise en place ou désignation d’une Commission d’appel d’offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n’est pas nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la constitution d’un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation de travaux ayant pour objet le développement du réseau de télécommunications sur le territoire,
- De valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d’Agglomération,
- D’approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation de travaux ayant pour objet le développement du réseau de télécommunications sur le territoire ;
- **Valide** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération ;
- **Approuve** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, tel qu'annexé à la délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents annexes ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.2 – Mise à jour de la convention d'instruction Autorisation Droits des Sols (A.D.S.) entre Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

(Délibération 007-2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de Terres de Montaigu ont confié l'instruction des demandes d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de Terres de Montaigu, le Maire de la commune restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités.

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006, pour le compte de ses 10 communes membres à cette date. Par la suite, le service instructeur a pris en charge l'instruction des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière à partir du 1^{er} juillet 2015.

Il est nécessaire de mettre à jour la convention d'instruction pour deux raisons :

- **La dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme** : La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la dématérialisation de toute la chaîne d'instruction au 1^{er} janvier 2022. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants et toutes les communes dont le service instructeur a au moins une commune de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Deux grands changements sont opérés : la transmission des dossiers en forme dématérialisée par les pétitionnaires et des échanges dématérialisés entre les acteurs de la chaîne d'instruction.

Les impacts positifs de la dématérialisation pour le pétitionnaire sont nombreux : la disponibilité du service 24h/24 et 7j/7, une transparence sur l'état d'avancement du dossier et une estimation initiale de la taxe d'aménagement ; pour la commune : une facilité de transmission des dossiers au service instructeur, un gain de temps dans l'alimentation du logiciel, un recentrage des agents à des tâches à plus forte valeur ajoutée ; pour Terres de Montaigu : une facilité de transmission des dossiers aux organismes consultés et un gain de temps, un recentrage des agents sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation ayant un impact sur toute la chaîne d'instruction, en amont (pré-instruction : échange en amont de la construction des dossiers), sur l'instruction (dépôt des dossiers, instruction, consultations, décision, contrôle de légalité et fiscalité) et en post-instruction (archivage, publicité et contentieux), les modalités de la convention d'instruction doivent être revues.

- **L'approbation future du Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu** : La Communauté d'agglomération élabore actuellement un Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I), qui a été arrêté par le conseil communautaire le 28 septembre 2020. Il a été soumis à l'avis des personnes publiques pendant 3 mois et aux habitants du territoire pendant une enquête publique d'un mois. Il est actuellement en phase de modifications avant son approbation en conseil communautaire prévue en début d'année 2022. La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE du 20 juillet 2012 a réorganisé la répartition des compétences en matière de publicité extérieure, qu'il s'agisse de la décision ou de l'exercice du pouvoir de police. Ainsi, sur un territoire couvert par un RLP(i), dont un des moyens de mise en œuvre de la compétence décision, est « l'instruction » appartient au Maire de la commune y compris quand cette commune est membre d'un EPCI.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ». Ainsi, le maire peut charger une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités de l'instruction des demandes en matière de publicité extérieure (compétence non transférée) de sa commune.

Ne souhaitant pas créer un service communal pour exercer la mission d'instruction des demandes liées à la publicité extérieure, les communes membres de Terres de Montaigu ont sollicité la Communauté d'agglomération afin de lui déléguer l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration préalables en matière de publicité extérieure.

Il est donc proposé de répondre à la demande des communes précitées et aux nouvelles modalités d'instruction en matière de dématérialisation par le biais de la mise à jour de la convention d'instruction. Les modalités d'instruction sont réglées par convention signée entre Terres de Montaigu et chacune des communes souhaitant déléguer l'instruction de ses autorisations au service communautaire. Le service d'instruction est géré par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Maire ou le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service d'instruction et les instructeurs des demandes d'autorisations, pour l'exécution des missions qui leur sont confiées. La convention précise notamment le niveau d'intervention du service instructeur dans les phases technique et réglementaire, les propositions de décisions, les suivis de chantiers et l'accueil du public. Elle précise également les missions attribuées aux services communaux. Le conseil municipal est invité à approuver la proposition de réponse à la demande d'instruction des autorisations et déclarations en matière de publicité extérieure des communes membres de la Communauté d'agglomération, valider le projet de convention de service commun contenant les modalités d'intervention du service instructeur, autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec les communes.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la proposition d'extension des compétences du service instructeur de Terres de Montaigu pour réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols et du droit de la publicité extérieure pour le compte de ses communes membres,
- Approuver le projet de convention d'instruction mise à jour entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes précitées tel qu'annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la proposition d'extension des compétences du service instructeur de Terres de Montaigu pour réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols et du droit de la publicité extérieure pour le compte de ses communes membres ;
- **Approuve** le projet de convention d'instruction mise à jour entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et les communes précitées tel qu'annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'instruction et tous les documents annexes à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.3 – Validation de la convention de mise à disposition partielle des services de Montréverd – compétence Assainissement :

(Délibération 008-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, du fait de sa transformation, Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, exerce à titre obligatoire la compétence assainissement dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, incluant l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 et suivants du même code).

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne obligatoirement le transfert du service ou de la partie de service chargé(e) de sa mise en œuvre.

Dans un souci de bonne organisation des services, et compte de la difficulté de dissocier ces missions dans le temps de travail des agents municipaux, il a été convenu que les communes restent employeurs des services concernés et les mettent à disposition de Terres de Montaigu, à raison du temps/agent consacré à cette compétence.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition partielle de services doit être conclue entre la commune de Montréverd et Terres de Montaigu. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du projet de convention, qui figurait en pièce jointe à la note de synthèse.

A - Volume d'activité concernée par la mise à disposition :

La mise à disposition ne concerne que les missions techniques consacrées à l'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ». La convention identifie le volume de temps annuel concerné, évalué lors de l'audit sur le transfert de compétences, réalisé en 2021.

Ce volume fera l'objet d'une réévaluation chaque année, en fonction du temps effectif réalisé, à l'appui d'un tableau de suivi transmis par la commune à la communauté d'agglomération.

B - Modalités de facturation :

Le temps consacré à l'assainissement collectif des « eaux usées » sera facturé par la commune à la communauté d'agglomération à raison d'un coût moyen horaire, combinant coût d'agents techniques et de personnel d'encadrement, évalué, au 1^{er} janvier 2022, à : 22,88 € / heure effective de travail.

A ce coût/agent s'ajoute un forfait de frais de fonctionnement, rapporté également à l'heure, à raison de : 0,62 € / heure. Soit un tarif total de **23,50 € / heure** consacrée à l'assainissement collectif des eaux usées, au 1^{er} janvier 2022.

Le temps consacré à la gestion des eaux pluviales ne fera l'objet d'aucune facturation la première année, car les missions relevant de cette compétence sont indissociables des opérations habituelles d'entretien des espaces verts de la commune et par conséquent difficiles à évaluer, à ce stade.

C - Exécution de la convention

La convention explicite les modalités concrètes d'exécution et de suivi de la mise à disposition. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée totale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la conclusion de cette convention avec Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Autorise** la conclusion de la convention de mise à disposition partielle de services entre la commune de MONTRÉVERD et Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération pour la compétence assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » ;
- **Autorise** la facturation du temps par agent selon les modalités explicitées ci-dessus ;
- **Autorise** la réévaluation des volumes et coûts estimatifs indiqués sur la convention, pour les adapter au réalisé, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur le sujet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la présente décision,
- **Autorise** l'inscription des dépenses et recettes aux crédits budgétaires prévus à cet effet aux chapitres concernés.

6.4 – Présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation, sur la période 2016-2020 :

(Délibération 009-2022)

Le Conseil Municipal est informé que la Loi de Finances 2017, a instauré à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, de présenter tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensations, au regard des dépenses liées aux compétences transférées à l'E.P.C.I., ou redonnées aux communes membres. Les E.P.C.I. ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Ce rapport vise à faire le bilan des transferts sur la période considérée, à vérifier la cohérence des transferts au regard des charges de l'intercommunalité. Le débat sur le rapport quinquennal est acté par une délibération spécifique de la communauté de communes et transmis aux communes membres.

Lors de son Conseil Communautaire 13 décembre 2021, la Communauté de Communes Terres de Montaigu-Rocheservière a présenté et délibéré sur ce rapport, qui nous a ensuite été transmis. Monsieur le Maire en fait la présentation auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Reconnait** avoir pris connaissance du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, élaboré par Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière, joint en annexe à la présente délibération ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

7. POINT COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

7.1 – Commission Vie Scolaire, Périscolaire et petite enfance :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

➔ **OGEC et gestion des restaurants scolaires :** (délibération n°010-2022)

Le Conseil Municipal est informé que l' O.G.E.C. de St Sulpice le Verdon en charge de la gestion de la restauration scolaire fait face à de nombreuses difficultés dans l'exercice de sa mission (gestion du personnel, problématique d'approvisionnement, gestion de la pandémie COVID,...), à tel point que l'OGEC de Saint-Sulpice-Le-Verdon envisage d'abandonner la gestion du service de restauration scolaire, sachant que de plus l'O.G.E.C. de Mormaison, utilise elle aujourd'hui, à titre expérimental, les services de l'Unité de Préparation des Repas de « l'Arbrasève », à Rocheservière, et que rien ne dit que cette situation pourra s'inscrire dans la durée.

De plus, avec la réalisation de notre Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de notre nouvel équipement multi-accueil, nous allons accentuer les besoins sur le service de restauration scolaire.

Au vu de ces éléments, qui s'ajoutent à la nécessité de rénover les cuisines du restaurant scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Afin de permettre aux élus d'avoir une vision globale de la situation, leur permettant de savoir si le système actuel peut-être stabilisé et être pérennisé, ou bien s'il faut se projeter sur la mise en place éventuelle d'une cuisine centrale, fonctionnant avec du personnel municipal, il est proposé de mener une étude sur la restauration scolaire sur notre commune.

Nous avons reçu une proposition du cabinet NEPSIO Conseil, 12 rue de la Haltinière, 44 300 Nantes, d'un montant de 7 020,00 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de « l'Etude Restauration Scolaire », avec le Cabinet NEPSIO Conseil, 12, rue de la Haltinière, 44300 Nantes, pour un montant de 7 020,00 € T.T.C. ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération ;

7.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

➔ **Fonctionnement du réseau :** Anne, l'agent qui remplace Marie pendant son congé maternité, a pris contact avec les bénévoles des 3 communes déléguées, qui nous assistent dans le fonctionnement du réseau bibliothèques-Médiathèque de Montréverd.

Elle a ainsi pu faire le point sur le fonctionnement global du réseau et apurer les points qui étaient restés en suspens du fait de l'absence de Marie.

➔ **Service National Universel :** Anne, en lien avec Béatrice CLAVIER, épaulent Matiu TOURANCHEAU, afin de mener à bien la réalisation de boîtes à livres, sur nos 3 communes déléguées.

7.3 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

➔ **Nouveaux adressages :** L'ensemble des plaques avec les nouvelles dénominations des rues a été posé. Hormis deux questionnements de riverains, nous n'avons pas eu de remarques négatives. A priori l'ensemble des riverains concernés a bien compris l'impératif de sécurité lié à la suppression des doublons.

➔ **Voirie :** La visite de l'ensemble des sites recensés au titre du programme travaux 2022 est reportée au samedi 26 février, pour déterminer les sites prioritaires, au vu de l'estimatif dressé par la Bureau d'Etudes Techniques de Terres de Montaigu.

➔ **Demande d'assainissement sur le village de La Petite-Chevasse :** Nous avons reçu un courrier d'un collectif de 4 foyers, résidant au village de la Petite-Chevasse, qui souhaitent que leurs habitations soient raccordées au tout à l'égout.

Cette compétence n'étant plus du ressort de la commune, mais de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, le courrier de demande a été renvoyé au Service Assainissement de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, afin qu'il examine cette demande et fasse réponse aux riverains.

➔ **Parking devant le salon de coiffure « Marietta Coiffure »** : Plusieurs administrés sont venus en accueil Mairie, pour signaler que lorsque l'on se garait sur le parking devant le salon de coiffure « Marietta Coiffure », à Saint-Sulpice-Le-Verdon, il n'y avait pas de passage piéton, face au salon de coiffure, pour pouvoir traverser directement en toute sécurité et se rendre du salon de coiffure, vers à la supérette et inversement.

Le Conseil préconise que la Commission voit avec les services du Département pour que soit réalisé un passage piéton, face au salon de coiffure, au niveau du carrefour, avec mise en place d'une pré-signalisation, ce qui permettrait également de faire ralentir les véhicules qui arrivent relativement vite, de la Route des Lucs-sur- Boulogne vers le centre-bourg.

7.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

➔ **Signalétique** : Au vu des premiers devis reçus, la Commission va s'orienter sur la mise en place d'équipements neufs, plutôt que de la rénovation. La Commission devant encore valider les visuels, pour le bon à tirer concernant la réalisation.

➔ **Pamp!Up** : L'association qui organise sur le site de la Chabotterie, le 04 juin prochain un festival de musiques actuelles, a rencontré les élus de la commission, afin de les assister sur la réalisation de leur dossier de Sécurité, qui sera présenté le vendredi 25 aux services du Département.

➔ **Projet d'une personne privée concernant l'accueil de personnes âgées** : Monsieur Alain RIVIERE, habitant de Saint-Sulpice-Le-Verdon, souhaite présenter aux élus un projet concernant l'accueil de personnes âgées. Il sera prochainement rencontré par monsieur le Maire, Gérard Bretin et Maëlle Charié pour exposer son projet.

7.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

➔ **Défibrillateurs** : Afin de nous mettre en conformité avec nos obligations légales, la commune va se porter acquéreur de 3 défibrillateurs supplémentaires, ce qui portera notre parc à un total de 6 défibrillateurs.

7.6 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

Rapporteur Madame Maëlle CHARIÉ :

➔ **Passage du Bus prévention « Emile »** : En lien avec l'animatrice jeunesse, Marthe, et Terres de Montaigne Communauté d'Agglomération, le Bus « Emile » interviendra lors du weekend des artisans le 09 avril 2022, pour une journée prévention.

➔ **Point sur le C.M.E.** : Les jeunes mènent un projet de journée sans voiture, en mai ou juin, sur la commune, couplé à l'organisation d'un vide grenier, le 08 mai si possible, sur la commune déléguée de Mormaison, afin de récolter des fonds, dans l'optique de la réouverture des espaces jeunes.

➔ **Réseau de parents bénévoles** : Environ 10 parents sont intéressés pour participer et venir en aide sur les actions menées par les jeunes.

➔ **Opération argent de poche** : Les jeunes sont intervenus pendant les vacances de février. 20 jeunes environ sont intervenus sur 15 missions. La Commission souhaite recommuniquer sur cette action, en utilisant les supports communaux, afin de mobiliser de nouveaux jeunes. La commission souhaite mener une action en lien avec les élections, lors des prochaines vacances scolaires, afin de sensibiliser ces futurs électeurs.

7.7 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

➔ **Plan de Gestion différencié** : Le Plan de Gestion Différencié, élaboré par Nicolas FORGET, en lien avec nos services techniques et Monsieur Dominique BOSSIS, commence à être mis en œuvre. Ce programme a été présenté et expliqué aux bénévoles qui assistent nos services techniques afin qu'ils puissent se l'approprier et communiquer à leur tour auprès de nos administrés.

Ce P.G.D. vise à ne pas intervenir systématiquement partout, tout le temps, pour laisser la nature s'exprimer. A tenir compte de la spécificité de chacun des espaces verts, selon leur usage, leurs fréquentations, et leur localisation, ce qui amènera, en fonction des lieux, des entretiens de différentes façons. Cela permet de développer la biodiversité, d'accueillir la population dans des paysages diversifiés et des milieux sains, de préserver les ressources naturelles (eau, sols, air, énergies, zéro pesticide, espèces végétales adaptées et locales), d'optimiser les coûts et les moyens d'entretien. Une communication de 4 pages environ sera faite sur ce sujet dans le prochain MAG communal.

➔ **Aménagement Place du pont de l'Issoire** : La CAJEV qui a obtenu ce marché a été rencontrée cette semaine pour discuter des aménagements. Le chantier va démarrer en mars pour l'élagage-abattage. Les travaux de préparation-V.R.D.- terrassement – apport de terre avant l'été, mais les plantations ne seront réalisées qu'à partir d'octobre, pour garantir les reprises des végétaux et le bon enracinement des arbres.

7.8 – Commission Urbanisme - Cimetières : Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

Projet d'un aménageur privé : Un aménageur, souhaite réaliser un lotissement privé, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, au lieu-dit « Chemin de la Grande-Ouche ». Ces terrains appartiennent aux consorts DROUET et sont classés en 1AU. Les consorts DROUET ont également été rencontrés par Monsieur le Maire et Gérard BRETIN, afin de leur faire part du souhait de la commune d'acquérir ce bien. La société privée a proposé 9 € ttc/m², là où la commune a proposé 7 € ttc/m². Pour mémoire, les services des domaines, questionnés à ce sujet avaient rendu une estimation de 6 € ttc. (hors droits éventuels) pour les terrains situés en zone 1AU.

L'aménageur privé a pour projet de sortir un lotissement de 26 lots, qui pourrait venir en concurrence avec notre futur lotissement du Bois-Vert ou qui sera fait juste après le nôtre. Cela pourrait également poser un sérieux problème concernant le dimensionnement de nos équipements (école, restaurant scolaire, accueil périscolaire,...). C'est pourquoi le Bureau Maire-Adjoint a décidé de ne pas laisser faire le promoteur privé et de se porter acquéreur de ces terrains.

➔ **Aménagement des 3 parcelles à la Bonnelière :** Les travaux de viabilisation des 3 parcelles devraient démarrer courant mars, même si nous n'avons toujours pas le retour d'ENEDIS (nous allons donc relancer ces derniers).

➔ **Cimetière :** Nous avons reçus les devis de deux pompes funèbres pour la pose de cavurnes sur les 3 cimetières. La société de pompes funèbres RETAILLEAU étant la moins-disante, c'est cette offre qui sera retenue par Monsieur le Maire dans le cadre d'un arrêté municipal. Restera à la Commission à déterminer les emplacements pour ces cavurnes sur les 3 cimetières.

7.09 – Informations et questions diverses :

Bureau Maire-Adjoint :

- Lundi 28 février 2022, à 17h30 ;
- Lundi 21 mars 2022, à 17h30 ;
- Lundi 11 avril 2022, à 17h30 ;
- Lundi 25 avril 2022, à 17h30 ;
- Lundi 09 mai 2022, à 17h30 ;
- Lundi 30 mai 2022, à 17h30 ;
- Lundi 13 juin 2022, à 17h30 ;
- Lundi 27 juin 2022, à 17h30 ;

Conseil Municipal :

- Jeudi 31 mars 2022, à 20h00
- Jeudi 19 mai 2022, à 20h00
- Jeudi 07 juillet 2020, à 20h00

Elections :

➔ **Elections présidentielles :** Les 10 et 24 avril prochain, de 08h00 à 19h00. 3 Bureaux de vote (Mairie SATV – Restaurant scolaire de MMN – Salle Pré vert à SSLV).

4 personnes sur chaque roulement (1 psdt – 2 assesseurs – 1 secrétaire). Le Psdt, ses 2 assesseurs, le secrétaire, présents à l'ouverture du Bureau doivent également être présents à la fermeture, pour la signature du PV des élections.

➔ **Elections législatives :** Les 12 et 19 juin prochain, de 08h00 à 19h00. 3 Bureaux de vote (Mairie SATV – Restaurant scolaire de MMN – Salle Pré vert à SSLV).

4 personnes sur chaque roulement (1 psdt – 2 assesseurs – 1 secrétaire). Le Psdt, ses 2 assesseurs, le secrétaire, présents à l'ouverture du Bureau doivent également être présents à la fermeture, pour la signature du PV des élections.

Pour ces élections les élus doivent tenir les permanences et être présent pour le dépouillement, chaque permanence sera faite à 3 élus sur un créneau de 3H45. Les élus exceptionnellement absents doivent se faire remplacer par un électeur de leur choix et devront le communiquer à Nathalie. Un tableau sera envoyé aux élus dans les prochains jours pour définir les permanences et pourra être modifié.

Le Maire,
Damien GRASSET

